



## INFORMATIONS FFT

### Fiche club : les préalables

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ÊTRE ÉTUDIÉ PAR LA FFT**

**L'action doit impérativement être réalisée avant le dépôt du dossier à votre ligue le 22 août 2021 (action menée entre septembre 2020 et août 2021).**

#### Les attentes FFT

La pratique du tennis pour tous à travers la découverte, la convivialité et le partage doit être l'objectif principal de l'action, ainsi que **l'inclusion\*** des publics concernés (voir ci-dessous) au sein du club.

#### Thématiques et publics concernés

| Thématique  | Public concerné**    |
|---|----------------------|
| <b>Tennis quartiers</b> (quartiers en difficulté : QPV, ZRR, etc.)  | Jeunes et/ou adultes |
| <b>Paratennis</b> (Tennis fauteuil/tennis sourds et malentendants)  | Jeunes et/ou adultes |
| <b>Tennis sport adapté</b> (handicap mental)  | Jeunes et/ou adultes |
| <b>Tennis santé</b> (privilégier les pathologies [cancers, affections cardiovasculaires, maladies métaboliques, dépression, pathologies articulaires, pathologies respiratoires] et/ou un public atteint de vieillissement) | Jeunes et/ou adultes |

#### À noter, par ailleurs :

- ✓ Chaque club ne peut présenter en 2021 qu'un seul dossier (pour une seule action réalisée), à choisir parmi l'une des quatre thématiques proposées.
- ✓ L'action doit être intégralement réalisée au moment du dépôt du dossier.
- ✓ Le dossier doit être intégralement renseigné/complété.
- ✓ Les bénéficiaires de l'action doivent être licenciés FFT 2021 (licence club ou licence découverte, pas de licence hors club ou web). Merci de remplir le fichier joint dans son intégralité et **de le retourner impérativement sous format Excel**, faute de quoi, le dossier ne sera pas recevable.
- ✓ Le personnel en contact avec le public de l'action menée doit posséder, de préférence, une qualification adaptée.
- ✓ L'action doit être une action régulière ou cyclique sur un trimestre, un semestre, une année, voire il pourra s'agir d'un stage (sont exclues les « journées portes ouvertes »).
- ✓ Les clubs ne peuvent être aidés au maximum qu'à hauteur
  - de 50 % du budget de l'action ;
  - du montant engagé par le club.
- ✓ Les clubs lauréats se verront attribuer une aide financière.
- ✓ En complément ils pourront bénéficier de la valorisation de leurs actions sur l'ensemble de médias Fédéraux.
- ✓ Au niveau des aides FFT :
  - déposer un dossier n'équivaut pas à être obligatoirement aidé ;
  - si l'action a déjà été aidée, elle peut l'être à nouveau en 2021, comme elle peut ne pas l'être ;
  - si l'action a déjà été présentée mais n'a pas été aidée par le passé, elle peut l'être en 2021 ;
  - les clubs ne peuvent pas être aidés plus de 3 années sur une même thématique. En revanche, au-delà, le club peut postuler pour une action dans une thématique différente.
- ✓ Les clubs présentant une action dans le domaine du handicap « Paratennis » ou « Tennis sport adapté » doivent être référencés sur la plateforme [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr) ; faute de quoi le dossier ne sera pas recevable.
- ✓ Les clubs présentant une action dans le domaine du handicap « Paratennis » doivent être référencés sur le site [www.pاراتennis.fr](http://www.paratennis.fr); faute de quoi le dossier ne sera pas recevable.

\* Philosophie de l'inclusion : l'objectif est de favoriser l'intégration de ces publics spécifiques dans les groupes et/ou les activités et la vie du club dans la mesure du possible en fonction du handicap ou de la situation. \*\* Public concerné : jeunes (moins de 18 ans), adultes (18 ans et +). Le public concerné doit être licencié FFT 2021 (licence club ou licence découverte, pas de licence hors club ou web).

## IMPORTANT !!!

**Le dossier doit être transmis à votre ligue au plus tard le 22 août 2021.**